

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 juin 2019

Date et heure de la séance : 26 juin 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absentes : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Philippe CRESPIEN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Jean-Marc MIGUET procuration à Mme Sylvie FABRON - M. Philippe PACHECO procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Josiane BEUREL - Ludivine MEISSONNIER - Valérie MONTEIRO - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/06/26/002

OBJET : Accueils péri et extrascolaires - Règlement intérieur et Tarifs

Le mercredi 15 mai, le sénat a validé à l'unanimité l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans dès la rentrée scolaire 2019.

Cette mesure se traduit par l'obligation de scolariser son enfant en école maternelle dès le mois de septembre de l'année de ses 3 ans. Pour la prochaine rentrée, tous les enfants nés en 2016 sont concernés.

La municipalité qui jusqu'alors proposait l'inscription en restauration à compter des 3 ans révolus de l'enfant s'accorde avec ce nouveau dispositif et se doit de proposer le temps de pause méridienne et le repas aux enfants inscrits à l'école.

En parallèle, le règlement intérieur évolue en fonction des nouvelles réglementations et/ou de l'évolution des situations des familles aussi Madame LIBIOUL présente l'ensemble des points de modifications du règlement intérieur :

CHAPITRE 1 : Age requis pour inscription en restauration

CHAPITRE 2 : Affichage de la liste des 14 allergènes manipulés en restauration scolaire

CHAPITRE 6 : Possibilité d'inscription en 2 dossiers distincts.

D'autre part, il est nécessaire de valider les tarifs des différents temps d'accueil péri et extrascolaires pour la rentrée 2019/2020. Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les tarifs 2018/2019 à l'identique :

FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	1,30 €	2,00 €	2,60 €	3,10 €	3,50 €	4,20 €	5,00 €
	Repas occasionnel	1,80 €	2,50 €	3,10 €	3,60 €	4,00 €	4,70 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	0,65 €	1,00 €	1,30 €	1,55 €	1,75 €	2,10 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,15 €	1,50 €	1,80 €	2,05 €	2,25 €	2,60 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Journée + repas	5,00 €	7,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
ACM	½ J sans repas	2,00 €	3,00 €	5,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
	½ J avec repas	4,00 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €
	Journée	5,00 €	7,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
	Forfait 5 jours	22,00 €	27,00 €	47,00 €	59,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €

FAMILLES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE								
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		QF 1 ≤ à 350	QF 2 de 351 à 500	QF 3 de 501 à 700	QF 4 de 701 à 1000	QF 5 de 1001 à 1500	QF 6 de 1501 à 2000	QF 7 ≥ à 2001
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas régulier	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
	Repas occasionnel	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
	Repas PAI régulier	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
	Repas PAI occasionnel	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Présence du matin	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	Présence du soir	0,60 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
PASS' TON MERCREDI	Journée + repas	9.00 €	11.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €
ACM	½ J sans repas	5.00 €	5.00 €	5.00 €	7.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
	½ J avec repas	7.00 €	7.00 €	7.00 €	9.00 €	13.00 €	15.00 €	15.00 €
	Journée	9.00 €	11.00 €	15.00 €	17.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €
	Forfait 5 jours	47.00 €	52.00 €	57.00 €	72.00 €	92.00 €	117.00 €	122.00 €

Madame LIBIOUL précise que la commission «affaires scolaires» au cours de sa réunion du 13 juin 2019 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal est invité à :

- Valider les modifications au règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires,
- Valider la reconduction des tarifs pour les accueils péri et extrascolaires.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Pour le Maire empêché,
 Le 1^{er} Adjoint,



Jacqueline BOLIS.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 2 juillet 2019
 Reçu en Préfecture le 2 juillet 2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.